



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**Ministère du Solliciteur général du Canada**  
**Rapport sur la vérification de**  
**l'entente tripartite**  
**concernant les services de police**  
**de la collectivité de Betsiamites**

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1. INTRODUCTION	1
2. OBJECTIFS DE VÉRIFICATION	1
3. ÉTENDUE DE LA VÉRIFICATION	2
4. MÉTHODE DE VÉRIFICATION	2
5. CONCLUSION	3
6. RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	4
Annexe 1	Résumé des montants prévus, déclarés et admissibles
Annexe 2	Résumé des redressements
Annexe 3	Observations relatives à la vérification
Annexe 4	Non-conformité à l'entente
Annexe 5	Contrôles internes et financiers et lacunes des politiques et procédures du service de police

## 1. INTRODUCTION

Une vérification comptable de l'entente de contribution datée du 2 juin 1997 et conclue entre le ministère du Solliciteur général du Canada (le « Ministère »), la province de Québec (le « Québec ») et le conseil de bande de Betsiamites (le « conseil de bande »), a été effectuée en août 2000 pour le compte de la Direction générale de la police des Autochtones du Ministère.

Cette vérification portait sur la contribution d'une somme de 608 000 \$ (soit 316 160 \$ provenant du Ministère et 291 840 \$ du Québec) versée au conseil de bande afin d'assurer le maintien du service de police de la collectivité de Betsiamites.

Le conseil de bande a la responsabilité de voir à ce que ces forces policières demeurent en fonction et réalisent leur mandat, qui est de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur le territoire de Betsiamites, de prévenir les crimes et autres infractions prévus aux lois et règlements applicables et d'appréhender les délinquants.

## 2. OBJECTIFS DE VÉRIFICATION

2.1 Les objectifs de vérification généraux étaient les suivants :

- 2.1.1 s'assurer que les dépenses déclarées ont été engagées par le bénéficiaire et sont conformes à l'entente de contribution ainsi qu'aux lignes directrices du Ministère et des organismes centraux;
- 2.1.2 vérifier les coûts engagés et déclarés par le bénéficiaire, en faire rapport et indiquer si l'entité vérifiée est en accord ou non avec les résultats de la vérification;
- 2.1.3 porter à l'attention du Ministère toute question jugée importante ou nécessitant une intervention de la direction.

2.2 Au nombre des objectifs de vérification spécifiques figuraient les suivants :

- 2.2.1 déterminer si le bénéficiaire a respecté les modalités financières et non financières de l'entente de contribution;
- 2.2.2 déterminer, en ce qui a trait à l'entente de contribution :
  - si les opérations financières ont été effectuées convenablement;
  - si les états financiers ont été présentés fidèlement;
  - si les rapports financiers contenaient des données exactes et fiables;

2.2.3 déterminer si le conseil de bande disposait d'un système de contrôle interne convenable pour rendre compte de la contribution reçue et la gérer.

### **3. ÉTENDUE DE LA VÉRIFICATION**

3.1 La vérification s'est limitée à l'examen des registres financiers du bénéficiaire, des pièces justificatives et des dépenses déclarées entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2000, et comportait :

- un examen et une évaluation de la qualité, de l'intégrité et de l'exactitude des registres financiers du bénéficiaire, de ses méthodes comptables et de ses contrôles internes en ce qui a trait aux coûts facturés selon les modalités de l'entente;
- une évaluation du caractère raisonnable et de l'admissibilité des dépenses engagées ou facturées conformément aux principes comptables généralement reconnus et selon les modalités de l'entente.

3.2 La vérification a été effectuée selon les normes de vérification généralement reconnues et conformément au *Guide de vérification des contributions fédérales* du Bureau du Contrôleur général.

### **4. MÉTHODE DE VÉRIFICATION**

Notre méthode tenait compte de la nécessité de se concentrer sur la question essentielle, à savoir le respect par le bénéficiaire des modalités de l'entente de contribution, et consistait essentiellement à s'assurer que les dépenses déclarées ont été engagées et que le bénéficiaire respecte les modalités financières de l'entente.

La vérification s'est déroulée en trois étapes :

- planification;
- vérification sur place et analyse;
- production d'un rapport.

L'étape de planification comportait l'orientation et la familiarisation avec le mandat, la collecte de renseignements et de documents auprès du Ministère, l'élaboration d'un programme de vérification détaillé et la prise de dispositions en vue de visites sur place chez le bénéficiaire.

La vérification sur place et l'analyse consistaient principalement à entreprendre le programme de vérification détaillé pour recueillir des éléments probants en vue d'étayer l'opinion, les constats et les conclusions des vérificateurs. Parmi les principales activités de vérification figuraient des entrevues avec les représentants du bénéficiaire, un examen et une évaluation des systèmes comptables, des contrôles et des résultats des examens des livres, des registres et des pièces justificatives du bénéficiaire au titre de cette contribution, ainsi que l'obtention de la réponse du bénéficiaire aux constats des vérificateurs.

L'étape de la production du rapport comportait l'analyse de nos propres constats et la formulation d'une opinion sur l'information recueillie auprès du bénéficiaire, à inclure dans le rapport de vérification. Nous avons également communiqué les résultats de la vérification à des représentants de la Division de l'examen de la gestion et de la Direction générale de la police des Autochtones du Ministère.

## 5. CONCLUSION

Notre examen a révélé que les activités entreprises pour maintenir en fonction le service de police de la collectivité de Betsiamites semblaient généralement conformes aux objectifs énoncés dans l'entente.

D'après notre examen et indépendamment des redressements après vérification dont le détail figure à l'annexe 2, nous estimons que les dépenses déclarées ont été engagées conformément à l'entente. En général, le bénéficiaire a exercé des contrôles convenables des dépenses financées par les contributions reçues du Ministère et du Québec.

Notre examen a révélé que le conseil de bande a généralement respecté les modalités financières de l'entente de contribution. Quant aux modalités non financières, certains problèmes sont liés à leur mise en application. Les points à améliorer sont énoncés à l'annexe 5.

Le détail des conclusions des vérificateurs est présenté dans leur rapport ainsi que dans les annexes justificatives 1 à 5.

## 6. RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Directeur général  
Direction générale de la police des Autochtones  
Ministère du Solliciteur général du Canada

Entente conclue avec le conseil de bande de Betsiamites  
et datée du 2 juin 1997  
Période visée par la vérification : 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

---

Nous avons vérifié les comptes et les registres du conseil de bande de Betsiamites (le « conseil de bande ») qui se rapportent aux sommes déclarées pour l'entente de contribution susmentionnée. La préparation des demandes de règlement et l'application des dispositions de l'entente de contribution relèvent du conseil de bande. Quant à nous, notre travail consistait à exprimer une opinion sur les montants déclarés en tenant compte des résultats de notre vérification et des dispositions de l'entente de contribution.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues, selon lesquelles il faut planifier et effectuer une vérification pour avoir la certitude raisonnable que les sommes déclarées ne comportent pas d'inexactitude importante. Une vérification comprend l'examen, par sondage, des éléments probants à l'appui des sommes et de l'information à fournir relativement aux sommes déclarées. Elle comporte également l'évaluation des principes comptables appliqués et des évaluations importantes faites par le bénéficiaire.

À notre avis, l'annexe 1 fait état avec justesse, à tous égards importants, des montants admissibles aux termes de l'entente. Des données justificatives et des observations connexes sont présentées aux annexes 1 à 5.

Les résultats de la vérification ont été communiqués au directeur de la Sécurité publique de la communauté de Betsiamites ainsi qu'au directeur général adjoint du conseil de bande. En date du présent rapport, nous n'avons toujours pas reçu de commentaires sur les conclusions auxquelles nous sommes arrivés.

*Conseils de Vérification Canada.*

SAINTE-FOY (QUÉBEC)

Conseil de bande de Betsiamites  
Sommaire/État des montants budgétés, réclamés et admissibles  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

CATÉGORIE	<u>Montants budgétés</u>	<u>Montants réclamés</u>	<u>Redressements</u>	<u>Montants admissibles</u>
<b><u>Revenus</u></b>				
Ministère	316,160 \$	316,160 \$	0 \$	316,160 \$
Québec	291,840	291,840	0	291,840
Assurance (automobile et maladie)	10,000	2,808	0	2,808
<b>Revenus totaux</b>	<u>618,000 \$</u>	<u>610,808 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>610,808 \$</u>
<b><u>Dépenses</u></b>				
Salaires	329,840 \$	374,173 \$	(28,055) \$	346,118 \$
Avantages sociaux	32,984	21,503	(1,715)	19,788
Transport et communications	6,528	9,053	(325)	8,728
Entretien	11,600	18,493	(1,295)	17,198
Équipement et fournitures	20,875	34,911	(3,768)	31,143
Matériel et fournitures	27,000	176	(23)	153
Services professionnels	107,373	103,493	(29,499)	73,994
Location	53,000	53,068	(22,324)	30,744
Formation	28,800	4,524	(575)	3,949
<b>Dépenses totales</b>	<u>618,000 \$</u>	<u>619,394 \$</u>	<u>(87,579) \$</u>	<u>531,815 \$</u>
<b>Revenus comparés aux dépenses : surplus (ou déficit)</b>	<u>0 \$</u>	<u>(8,586) \$</u>	<u>87,579 \$</u>	<u>78,993 \$</u>



Conseil de bande de Betsiamites  
État des redressements  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

Redressements

Les redressements suivants ont été effectués :

**DÉPENSES**

Salaires

Afin d'éliminer les salaires du directeur, du directeur adjoint, du commis et de la secrétaire relatifs au service de protection contre les incendies (note 3 de l'annexe 3) (28,055) \$

Avantages sociaux

Afin d'éliminer les coûts liés aux avantages sociaux du directeur, du directeur adjoint, du commis et de la secrétaire relatifs au service de protection contre les incendies (note 3 de l'annexe 3) (1,715)

Transport et communications

Afin d'éliminer les dépenses liées à un capteur de rêves non prévu à l'entente de contribution (50) \$

Afin d'éliminer des frais réclamés mais non payés étant donné que le chèque a été annulé (275) (325)

Entretien

Afin d'éliminer la taxe sur les produits et services et les taxes de vente provinciales réclamées (note 2 de l'annexe 3) (1,295) \$

Équipement et fournitures

Afin d'éliminer les dépenses faites avant le 1<sup>er</sup> avril 1999 (1,559) \$

Afin d'éliminer la taxe sur les produits et services et les taxes de vente provinciales réclamées (note 2 de l'annexe 3) (1,185)

Afin d'éliminer des dépenses non prévues à l'entente de contribution (tasses, épinglettes et ballons) (1,024) (3,768) \$

Conseil de bande de Betsiamites  
État des redressements  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

Redressements (suite)

## Matériel et fournitures

Afin d'éliminer la taxe sur les produits et services et les taxes de vente provinciales réclamées (note 2 de l'annexe 3) (23) \$

## Services professionnels

Afin d'éliminer les coûts de construction liés à la caserne de pompiers (note 4 de l'annexe 3) (28,613) \$  
Afin d'éliminer les coûts d'assurance liés à des camions d'incendie (886) (29,499)

## Location

Afin d'éliminer la taxe sur les produits et services et les taxes de vente provinciales réclamées (note 2 de l'annexe 3) (324) \$  
Afin d'éliminer les frais de location liés à la caserne de pompiers (note 5 de l'annexe 3) (22,000) (22,324)

## Formation

Afin d'éliminer les dépenses de formation réclamées mais non payées étant donné que le cours et le chèque avaient été annulés (575)

Redressements nets totaux (87,579) \$

Conseil de bande de Betsiamites  
Observations relatives à la vérification  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

**REMARQUES**

**1. Comptes fournisseurs**

Les états financiers sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Par conséquent, ils comprennent des montants à l'égard desquels aucun décaissement n'avait été effectué au 31 mars 2000, particulièrement en ce qui concerne les salaires et les avantages sociaux.

**2. TPS ET TVQ**

Lorsque nous avons procédé aux vérifications des dépenses, nous avons remarqué que la TPS et la TVQ étaient parfois comprises dans les montants réclamés. Ces vérifications ont permis de confirmer un montant de taxes s'élevant à 2 827 \$. Selon la comptable en chef, lorsque ces taxes sont remboursées au conseil de bande, ces recettes ne sont pas réaffectées à chaque service concerné. C'est pourquoi nous avons rajusté certains montants inscrits aux comptes correspondants.

**3. Salaires et avantages sociaux**

Durant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000, le conseil de bande a maintenu en poste un directeur de la Sécurité publique, un directeur adjoint, sept agents de police, un commis général, une secrétaire à temps partiel et des agents de police à temps partiel (au besoin).

Deux de ces sept agents de police ne travaillent plus comme policiers. L'un d'eux a remis sa démission et a touché un montant de 3 064 \$ à titre d'indemnité de départ. L'autre a été renvoyé en mai 2000 à la suite d'un procès où il a été reconnu coupable de fraude. Cet agent de police a été suspendu avec salaire du 19 mai 1998 jusqu'au 17 septembre 1999, mais n'a pas touché ledit salaire du 18 septembre 1999 au 4 mai 2000. Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000, le conseil de bande de Betsiamites a versé à cet agent de police un montant total de 25 326 \$ à titre de salaire, d'avantages sociaux et de paye de vacances.

Durant l'entrevue avec le directeur de la Sécurité publique, nous avons remarqué que des salaires et avantages sociaux liés au service de protection des incendies avaient été réclamés et déclarés aux termes de l'entente actuelle. De fait, selon le directeur, 30 % de son temps de

Conseil de bande de Betsiamites  
Observations relatives à la vérification  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

travail et de celui du commis général ainsi que 15 % du temps de travail du directeur adjoint et de la secrétaire, est consacré à des activités qui concernent le service de protection des incendies. Il n'existe pas de description de tâches officielles pour ces postes, mais si l'on se fie au directeur, ces pourcentages sont exacts. Un redressement après vérification de l'ordre de 29 770 \$ a été effectué afin de tenir compte de cette situation.

#### 4. Services professionnels

Les services professionnels (assurance, immatriculation de voitures, soutien aux projets, etc.) sont définis ci-dessous. Le conseil de bande de Betsiamites a inscrit au poste « soutien aux projets » le solde du montant alloué à la construction pour l'immeuble de la Sécurité publique et non couvert par les fonds reçus de la part de toutes les parties, y compris le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC). Le coût non absorbé était de 492 377 \$ en 1996-1997. Le conseil de bande a décidé d'amortir ce montant au cours des cinq années suivantes, et le montant déclaré est donc de 98 475 \$ par année depuis 1996-1997. Les données qui suivent permettent d'établir comment le conseil de bande de Betsiamites en est arrivé à un montant de 492 377 \$ :

DESCRIPTION	MONTANT
Fonds provenant du MAINC pour la construction d'une caserne de pompiers	258 579 \$
Revenus reportés prévus à des ententes de contribution passées entre le Ministère et le Québec avant juin 1995 pour la construction du poste de police	161 872
<b>Revenus totaux</b>	<b>420 451 \$</b>
Coût de construction de la caserne de pompiers et du poste de police	912 828
<b>Solde de l'exercice 1996-1997 à répartir au cours des cinq années suivantes (98 475 \$ par année)</b>	<b>492 377 \$</b>

Conseil de bande de Betsiamites  
Observations relatives à la vérification  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

Selon les plans de construction, nous estimons que la caserne de pompiers occupe 44 % de la superficie et le poste de police occupe le reste, soit 56 %. Compte tenu de cette prémisse, nous avons établi les montants qui auraient dû être déclarés et réclamés depuis 1996-1997, à savoir :

DESCRIPTION	POSTE DE POLICE (56 % de la superficie)	CASERNE DE POMPIERS (44 % de la superficie)
Fonds provenant du MAINC pour la construction d'une caserne de pompiers		258 579 \$
Revenus reportés prévus à des ententes de contribution passées entre le Ministère et le Québec avant juin 1995 pour la construction du poste de police	161 872 \$	
Coût de construction de la caserne de pompiers (44 % de 912 828 \$)		401 644 \$
Coût de construction du poste de police (56 % de 912 828 \$)	511 184 \$	
<b>Solde de l'exercice 1996-1997 à répartir au cours des cinq années suivantes (69 862 \$ par année)</b>	<b>349 312 \$</b>	
Montant par année déclaré	98 475	
Montant par année qui aurait dû être déclaré	69 862	
<b>Redressement après vérification</b>	<b>28 613 \$</b>	

## 5. Location

Le poste « location » comprend le coût de location de téléphones cellulaires et un loyer de 50 000 \$ par année. Le conseil de bande de Betsiamites facture un montant annuel de 50 000 \$

Conseil de bande de Betsiamites  
Observations relatives à la vérification  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

au Service de la sécurité publique. Selon le directeur général adjoint du conseil de bande de Betsiamites et le directeur de la Sécurité publique, ce montant sert à absorber les coûts liés à la consommation d'électricité, aux services et fournitures de conciergerie, et à l'administration générale. Aucun accord écrit n'a été conclu entre le conseil de bande et le Service de la sécurité publique. Selon le directeur général adjoint, il s'agit d'un montant annuel forfaitaire de 50 000 \$ établi sans justification précise. Ce montant sert pour tout l'immeuble de la Sécurité publique et il est réclamé et déclaré dans l'entente de contribution. Un redressement après vérification a été effectué en vue d'exclure 44 % (22 000) \$ de ce montant de 50 000 \$.

#### 6. Autres dépenses

Le détail des autres dépenses réclamées et déclarées figure ci-après :

DESCRIPTION	MONTANT
<b>TRANSPORT ET COMMUNICATIONS</b>	
- Déplacements (directeur)	403 \$
- Déplacements (agents de police)	2 144
- Frais postaux	634
- Téléphone et télécopieurs	5 466
- Autres dépenses	406
<b>TOTAL</b>	<b>9 053 \$</b>
<b>ENTRETIEN</b>	
- Télécommunications	1 936 \$
- Entretien (voitures)	15 884
- Autres dépenses	673
<b>TOTAL</b>	<b>18 493 \$</b>

Conseil de bande de Betsiamites  
Observations relatives à la vérification  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

<b>ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES</b>	
- Essence	15 259 \$
- Vêtements	4 703
- Fournitures de bureau	12 126
- Pneus et pièces	2 515
- Autres dépenses	308
<b>TOTAL</b>	<b>34 911 \$</b>
<b>MATÉRIEL ET FOURNITURES</b>	
- Fournitures d'automobiles	<b>176 \$</b>
<b>FORMATION</b>	
- Frais liés à la formation	<b>4 524 \$</b>

### 7. Mandat du service de police

Les amendes n'engendrent pas de revenus pour les motifs énoncés dans la présente section.

Aux termes de l'article 5.1 de l'entente de contribution, le conseil de bande doit exploiter un service de police ayant pour mandat de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique au sein de la collectivité de Betsiamites, ce qui comprend la prévention des crimes et infractions prévus aux lois s'appliquant à cette collectivité ainsi que l'arrestation de délinquants.

Cependant, le service de police a cessé de décerner des amendes en avril 1996 à la suite d'une réunion spéciale du conseil de bande tenue le 7 mars 1996. Une résolution à ce sujet a été adoptée en avril 1996.

Conseil de bande de Betsiamites  
Non-conformité à l'entente  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

## 1. Conseil de sécurité publique

En vertu de l'article 6.1 de l'entente de contribution, le conseil de bande est tenu de mettre sur pied un conseil de sécurité publique formé de trois membres et qui aura comme mandat de gérer et de mettre en oeuvre les priorités de la collectivité, ainsi que d'assurer la qualité des services de police offerts à cette même collectivité.

À l'heure actuelle, aucun conseil de ce genre n'existe au sein de la collectivité de Betsiamites. Cependant, le directeur de la Sécurité publique a préparé un document faisant état d'objectifs et de priorités pour 1999-2000.

**Le conseil de bande de Betsiamites devrait mettre sur pied un conseil de sécurité publique, tel que prévu à l'article 6.1 de l'entente de contribution.**

## 2. Critères d'embauche

En vertu de l'article 8.2 de l'entente de contribution, tout candidat souhaitant devenir agent de police doit :

- avoir au moins 18 ans;
- être citoyen canadien;
- avoir un dossier de conduite attestant de son sens moral;
- détenir un permis de conduire délivré par la province de Québec;
- détenir un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent;
- ne jamais avoir été reconnu coupable à l'issue de l'instruction d'une cause concernant une infraction prévue au *Code criminel* (LRC 1985, ch. C-46) pour laquelle il y a eu une mise en accusation, sauf si le candidat a été réhabilité;
- fournir ses empreintes digitales, lesquelles seront soumises par le directeur de la Sécurité publique de Betsiamites au commissaire de la GRC pour vérification et archivage;
- se soumettre à l'examen médical prévu pour les policiers au Québec, ou l'équivalent, et être déclaré en bonne santé;
- suivre avec succès la formation de policier; et
- maîtriser le français ou l'anglais parlé et écrit et avoir une connaissance de base de l'autre langue.



Conseil de bande de Betsiamites  
Non-conformité à l'entente  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

Notre examen des dossiers des agents de police a révélé que les critères susmentionnés ne sont pas tous respectés.

**Nous recommandons que le conseil de bande de Betsiamites obtienne auprès de tous les agents de police l'ensemble des renseignements énoncés à l'article 8.2 de l'entente de contribution pour les embauches en cours et futures.**

### 3. Rapport sur les activités du service de police

Tel que prévu à l'alinéa 9.9c) de l'entente de contribution, le directeur de la Sécurité publique doit soumettre un rapport sur les activités du service de police au ministère de la Sécurité publique, et ce, tous les mois. Ce rapport doit faire état du nombre et des types de plaintes traitées ayant pour objet un acte criminel.

Le directeur nous a indiqué qu'il soumettait ce rapport au Ministère une fois par année. Le rapport en question contient des données pour tout l'exercice visé.

**Nous recommandons que le directeur de la Sécurité publique présente un rapport sur les activités policières tel que prévu à l'article 9.9 de l'entente de contribution.**

### 4. États financiers

Aux termes de l'alinéa 9.9e) de l'entente de contribution, le conseil de bande doit, dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice financier, soumettre au Canada et au Québec des états financiers vérifiés par un expert-comptable indépendant et comprenant un bilan, un état de revenus et dépenses et le détail des dépenses par poste budgétaire.

Lorsque nous avons rencontré le directeur général adjoint et le directeur de la Sécurité publique le 24 août 2000, le conseil de bande n'avait toujours pas envoyé cette information.

Conseil de bande de Betsiamites  
Non-conformité à l'entente  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

De plus, selon le directeur général adjoint, le conseil de bande n'a pas non plus envoyé, au cours des années précédentes, de bilan ni de relevé détaillé des dépenses par poste budgétaire.

**Le conseil de bande devrait, dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice financier et tel que prévu à l'alinéa 9.9e) de l'entente de contribution, soumettre au Canada et au Québec des états financiers vérifiés par un expert-comptable indépendant et comprenant un bilan, un état de revenus et dépenses et le détail des dépenses par poste budgétaire.**

Conseil de bande de Betsiamites  
Contrôles internes et financiers et lacunes  
des politiques et procédures du service de police  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

Au cours de notre vérification, nous avons remarqué que les contrôles internes et financiers ainsi que les politiques et procédures pourraient bénéficier de certains remaniements, et c'est pourquoi nous faisons les recommandations suivantes :

**1. Gestion des voitures de police**

Le Service de la sécurité publique dispose de quatre voitures pour combler ses besoins. L'une de ces voitures sera vendue dans un avenir rapproché.

Les trois autres voitures sont utilisées par des policiers. Deux d'entre elles (voitures de police identifiées comme telles) servent à effectuer des patrouilles dans la collectivité. Leur utilisation est contrôlée dans la mesure où les policiers sont tenus de remplir un formulaire lors de chaque quart de travail et d'enregistrer le kilométrage de leur voiture au début et à la fin de leur quart de travail.

L'autre voiture est une voiture anonyme. On nous a dit que cette voiture est utilisée par le policier qui doit se rendre au moins deux fois par semaine à Baie-Comeau afin de participer à des procès tenus dans des tribunaux et de s'acquitter d'autres tâches. Aucun registre n'est tenu pour cette voiture.

**Nous recommandons que le Service de la sécurité publique tienne un registre pour la voiture de police anonyme.**

**2. Contrôle du rendement financier**

Le conseil de bande de Betsiamites a officiellement établi et documenté des politiques et procédures adéquates pour les contrôles internes et financiers effectués durant la période de vérification. Le directeur de la Sécurité publique a le pouvoir d'approuver des dépenses jusqu'à concurrence de 5 000 \$, les dépenses excédant ce montant devant être approuvées par le directeur général de la bande. La comptabilité et la tenue de livres du Service de la sécurité publique sont effectuées par le Service des finances du conseil de bande. Notre examen des livres et registres a permis de démontrer que les contrôles étaient effectuées de façon adéquate durant la période de vérification.

Conseil de bande de Betsiamites  
Contrôles internes et financiers et lacunes  
des politiques et procédures du service de police  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

Le contrôle du budget n'est effectué qu'une fois l'an, et ce, au milieu de l'exercice. On compare, pour tous les services, les coûts réels et le budget, et les motifs expliquant toute variation éventuelle sont énoncés.

**Nous recommandons que le conseil de bande de Betsiamites examine la situation financière du Service de la sécurité publique au regard du budget au moins deux fois par année (au bout de 6 mois et de 12 mois).**

### 3. Entente avec le conseil de bande

Tel que mentionné au point 5 de l'annexe 3, le conseil de bande de Betsiamites facture un montant annuel de 50 000 \$ au Service de la sécurité publique au titre de location. On nous a indiqué que ce montant sert à absorber les coûts liés à la consommation d'électricité, aux services et fournitures de conciergerie, et à l'administration. Aucun accord écrit n'a été conclu à ce sujet entre le conseil de bande et le Service de la sécurité publique, et le montant en question a été établi sans justification précise.

De plus, le montant de 50 000 \$ est déclaré et réclamé dans le cadre de l'entente de contribution, même s'il sert pour tout l'immeuble de la Sécurité publique, y compris la caserne de pompiers.

**Nous recommandons que le Service de la sécurité publique et le conseil de bande adoptent une entente et conservent des documents justifiant ce genre de dépenses.**

**Nous recommandons que le conseil de bande facture au Service de la sécurité publique les coûts réels liés à la consommation d'électricité ainsi qu'aux services et fournitures de conciergerie, et que les dits coûts sont supportés par des documents.**

### 4. Montants déclarés se rapportant au service de protection contre les incendies

Tel que mentionné plus haut, le conseil de bande a déclaré des montants se rapportant au service de protection contre les incendies qui ne sont pas prévus dans l'entente de contribution. De plus, les vérificateurs externes ont séparé partiellement dans les sections

Conseil de bande de Betsiamites  
Contrôles internes et financiers et lacunes  
des politiques et procédures du service de police  
Du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

appropriées des états financiers vérifiés une partie des coûts liés à la protection contre les incendies et ceux liés à l'entente de contribution.

**Nous recommandons que seuls les coûts liés à l'entente de contribution soient déclarés au Ministère et à la province de Québec.**

**Nous recommandons que les vérificateurs externes inscrivent séparément dans les sections appropriées des états financiers vérifiés les coûts liés à la protection contre les incendies et ceux liés à l'entente de contribution.**